

**ARRÊTÉ N°600/2022**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES**  
**LES DIMANCHES 27 NOVEMBRE, 04, 11 ET 18 DECEMBRE 2022 A WINTZENHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM**

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail réglementant les conditions de travail les dimanches et jours fériés, dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le statut départemental du Haut-Rhin du 3 février 2017 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés, et de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre de dérogations dominicales dans le secteur du commerce, étendu à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application par arrêté du 15 juillet 2014, et son avenant n° 1 du 29 avril 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion de la période du mois de décembre, les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés à WINTZENHEIM, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :  
**les dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 de 10 h à 18 h 30.**

**Article 2 :** Les magasins de vente au détail alimentaires situés à WINTZENHEIM sont, en outre, autorisés à employer du personnel 1 heure 30 avant l'heure d'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons et produits frais et périssables.

**Article 3 :** Les exploitations commerciales autorisées à ouvrir au public et à employer du personnel les dimanches et jours fériés en application du statut départemental du 3 février 2017 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés, ou de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 précité, ne peuvent ouvrir et employer du personnel plus de 10 heures par jour les dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 en application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur payé.

- Article 5 :** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.
- Article 6 :** A défaut d'accord, les droits de ses salariés, tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel, notamment le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.
- Article 7 :** Les dispositions énoncées aux articles 1 et 3 du présent arrêté ne dérogent en rien aux règles applicables définies sur le plan national pour faire face à la situation sanitaire relative à la Covid-19 et notamment à l'autorisation d'ouverture concernant uniquement une typologie de commerces définie par l'Etat.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- Article 9 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Majore commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Wintzenheim, le 10 novembre 2022,

Le Maire,  
Serge NICOLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Nicole', is written over the printed name.

Télétransmis le : 10 novembre 2022  
Affiché le : 10 novembre 2022